

Règlement Intérieur Etre adhérent au club de Karaté :

Vous êtes considéré(e) comme adhérent(e) après avoir fourni le dossier complet :

- UN CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE INDICATION DE MOINS D'UN MOIS.
- LA SIGNATURE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT CONCERNANT LES COURS.
- UNE PHOTO D'IDENTITÉ. (POUR LES NOUVEAUX ADHÉRENTS).
- LE REGLEMENT :
 - LES COURS A L'ANNÉE
 - LA COTISATION
 - LA LICENCE

Nous vous demandons trois chèques, un pour le premier trimestre comprenant l'adhésion, la licence et les cours et deux autres comprenant les cours pour les 2° et 3° trimestres que nous encaisserons à chaque début de trimestre (janvier et avril).

Réduction de 15% pour le 2° enfant (uniquement) inscrit au Karaté. (Valable uniquement pour les fratries)

IL NE SERA EFFECTUE AUCUN REMBOURSEMENT EN CAS D'ARRÊT EN COURS DE SAISON, sauf en cas de maladie ou de déménagement (sur présentation de justificatif).

Pour les demandeurs de bourse de la Mairie, nous vous demandons de régler tel que s'est demandé, ci-dessus et nous régulariserons lors du versement de la bourse.

En qualité d'adhérent, vous êtes conviés à participer à l'Assemblée Générale du Club une fois par saison. Vous recevrez des informations et pourrez poser toutes les questions que vous souhaitez.



TENUE

- Porter un kimono de Karaté propre et bien ajusté.
- Les ongles des mains et des pieds doivent être propres et coupés ras (vérification possible du Professeur).
- L'hygiène est la base du respect de soi-même et du partenaire. Avoir une serviette de toilette pour se laver les pieds avant de monter sur le tatami.
- Aucun bijou (montre, boucles d'oreilles ou piercing, bagues...) risque d'accident non couvert par l'assurance.

CODE MORAL DU KARATE

Le comportement doit être respectueux envers le Professeur, les Assistants et les Partenaires pendant les cours ainsi qu'aux vestiaires.

EN CAS DE COMPORTEMENT IRRESPECTUEUX, VERBAL OU PHYSIQUE, VOUS POUVEZ VOUS FAIRE EXCLURE DES COURS POUR LA SAISON SANS AUCUN REMBOURSEMENT.

Les accompagnants ne sont pas autorisés à venir assister aux cours. Néanmoins les professeurs tolèrent leur présence sous condition qu'ils ne gênent pas au bon déroulement des séances.

SIGNATURE de l'adhérent et d'un des parents pour les mineurs.

Précédée de la mention « Lu et approuvé »	
Signature du Parent	

Renseignements : Sylvain Castello Tél. 06 80 50 52 64 mail : karate.manosque@gmail.com Site Internet : http://karate-manosque.fr